

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 28 février 2025 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 février 2025.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Cyrille REBOULET, Mme Victoria BRIELLE, M. Frédéric JACOUTON et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
○ Pour : 16
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Christian MASSOLA.

DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL À PROJET FSE+

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet FSE+ intitulé « ARA-Olxx 2022_Auvergne-Rhône Alpes_Département_Ardèche_Accompagnement social et professionnel vers l'emploi »

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 ;

Vu le budget du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu que le Conseil syndical initialement convoqué le 11/02/2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

Dans le cadre de l'appel à projet FSE+ « ARA-Olxx 2022_Auvergne-Rhône-Alpes_Département_Ardèche_Accompagnement social et professionnel vers l'emploi », il est demandé l'approbation du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Pour rappel, le projet de téléaccompagnement numérique, est destiné à réaliser à distance de la médiation numérique (Conseiller numérique et médiateur numérique), des démarches administratives et de l'accompagnement (Agent France Services, agent France Travail, Mission Locale, CPAM, CARSAT, CNAV, URSSAF, CAF, MSA, Point Justice, Chèque Énergie, associations, fondations et autres acteurs locaux/régionaux), ainsi que des entretiens d'embauche (entreprises et chantiers d'insertions).

La borne de téléaccompagnement est composée de deux écrans. L'écran de gauche projette en direct vidéo l'accompagnateur (Conseiller numérique, médiateur numérique, Agent France Services, Agent France Travail, Mission Locale, CPAM, CARSAT, CNAV, URSSAF, CAF, MSA, Point Justice, Chèque Énergie, associations, fondations, entreprise, chantier d'insertion, et autres acteurs locaux/régionaux), et l'écran de droite comprend un système d'exploitation connecté à Internet avec une prise en main à distance. Le démarrage à distance se fait via la plateforme par l'accompagnateur.

Les accompagnateurs doivent disposer d'un ordinateur équipé pour la visioconférence et d'une connexion Internet.

Le projet vise à répondre aux défis d'insertion professionnelle et sociale rencontrés dans les zones rurales et les zones urbaines/rurales prioritaires de l'Ardèche, en particulier par les publics éloignés du marché du travail.

L'objectif principal est de surmonter les obstacles liés à l'éloignement géographique, à l'électronisme et à la non-maîtrise des outils informatiques et des démarches administratives.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser l'accès à l'emploi par l'accès à la médiation numérique, aux services publics, à l'insertion professionnelle et aux entretiens d'embauche à distance dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.
- Augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- Réduire les inégalités sociales, économiques et numériques liées à la situation de handicap, au statut de ressortissant étranger et aux discriminations, en proposant des solutions adaptées à ces publics spécifiques.
- Répondre au besoin de réduction des coûts de la mobilité pour les habitants d'un territoire rural et des zones urbaines/rurales prioritaires, notamment pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Répondre au besoin de réduction des coûts de la mobilité pour les collectivités territoriales, établissements publics, associations et structures d'insertion professionnelle.
- Contribuer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.
- Contribuer à la réduction de l'impact écologique des déplacements. De plus, au minimum 30 % des PC utilisés pour les bornes seront reconditionnés, limitant ainsi les déchets électroniques et l'empreinte carbone.
- Installer les bornes de téléaccompagnement de sorte à renforcer le maillage des services publics et d'insertion professionnelle dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires. (100 bornes).

Le plan de financement prévisionnel éligible au FSE+ :

Type	Année 1 - 2025		Année 2 - 2026		Année 3 - 2027		Total	
Total des dépenses dont	82 201,38 €	100,00 %	46 778,14 €	100,00 %	35 718,79 €	100,00 %	164 698,31 €	100,00 %
Dépenses directes	58 715,27 €	71,43 %	33 412,96 €	71,43 %	25 513,42 €	71,43 %	117 641,65 €	71,43 %
Coûts restants	23 486,11 €	28,57 %	13 365,18 €	28,57 %	10 205,37 €	28,57 %	47 056,66 €	28,57 %
Total des ressources dont	82 201,38 €	100,00 %	46 778,14 €	100,00 %	35 718,79 €	100,00 %	164 698,31 €	100,00 %
Financement européen sollicité	32 883,71 €	40,00 %	18 711,25 €	40,00 %	14 287,51 €	40,00 %	65 882,47 €	40,00 %
Financements publics nationaux	32 877,39 €	40,00 %	18 711,62 €	40,00 %	14 287,52 €	40,00 %	65 876,53 €	40,00 %
Autofinancement	16 440,28 €	20,00 %	9 355,27 €	20,00 %	7 143,76 €	20,00 %	32 939,31 €	20,00 %

Financeurs	Année 1 - 2025		Année 2 - 2026		Année 3 - 2027		Total	
Financement européen sollicité dont	32 883,71 €	50,00 %	18 711,25 €	50,00 %	14 287,51 €	50,00 %	65 882,47 €	50,00 %
FSE+	32 883,71 €	100,00 %	18 711,25 €	100,00 %	14 287,51 €	100,00 %	65 882,47 €	100,00 %
Financements publics nationaux dont	32 877,39 €	50,00 %	18 711,62 €	50,00 %	14 287,52 €	50,00 %	65 876,53 €	50,00 %
Région AURA	3 500,00 €	10,65 %	3 500,00 €	18,70 %	1 750,00 €	12,25 %	8 750,00 €	13,28 %
CAF	1 500,00 €	4,56 %	1 000,00 €	5,34 %	787,52 €	5,51 %	3 287,52 €	4,99 %
Département de l'Ardèche	9 877,39 €	30,04 %	6 211,62 €	33,20 %	5 000,00 €	35,00 %	21 089,01 €	32,01 %
France Travail	1 500,00 €	4,56 %	1 500,00 €	8,02 %	1 000,00 €	7,00 %	4 000,00 €	6,07 %
Préfecture de l'Ardèche	15 000,00 €	45,62 %	5 000,00 €	26,72 %	5 000,00 €	35,00 %	25 000,00 €	37,95 %
AMR07	1 500,00 €	4,56 %	1 500,00 €	8,02 %	750,00 €	5,25 %	3 750,00 €	5,69 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appel à projet FSE+ tel que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 février 2025,

Le Président,



Jérôme BERNARD